Pays de la Serre
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 15 décembre 2015

PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 15 octobre 2015, s'est assemblé, le jeudi 29 octobre 2015, en séance ordinaire en salle de réunion en Mairie de CRECY-SUR-SERRE, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean VERZELEN, Président.

Etaient présent(e)s :
MM Patrice LETURQUE, Guy MARTIGNY, Dominique POTART, Gérard BOUREZ, Éric BEVIERE, ~~David PETIT,~~ Bruno SEVERIN, Jean-Pierre COURTIN~~, Franck LEROY,~~ Jean DELVILLE, Jean-Paul VUILLIOT, Éric BOCHET, Laurence RYTTER, Jean-Michel HENNINOT, Carole RIBEIRO, ~~Benoît ROGER,~~ Gilbert RICHARD, Dominique LEBLOND, ~~Grégory COIGNOUX~~, Pierre-Jean VERZELEN, ~~Christelle VIN~~, ~~Nathalie SINET~~, ~~David BAUCHET~~, ~~Alain PICON~~, ~~Franck FELZINGER~~, ~~Bernard BORNIER~~, Louise DUPONT, ~~François NUYTTEN~~, Christian VUILLIOT, Jules-Albert GERNEZ, Marie-Josèphe BRAILLON, Jacques SEVRAIN, Jean FICNER, Myriame FREMONT, Vincent MODRIC, Martine BOSELLI, Jean-Pierre SORLIN, Eliane LOISON, Karine LAMORY, ~~Hubert COMPERE~~, Nicole BUIRETTE~~,~~ Isabelle BOURDIN, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Alain PIERCOURT, ~~Thierry LECOMTE, Anne GENESTE~~, Jean-Marc TALON, Cédric MEREAU, ~~Régis DESTREZ ,Yannick BOILLEAU~~, ~~Bernard COLLET~~, Marcel LOMBARD, ~~René LEFEVRE~~, Daniel LETURQUE, ~~Martial DELORME~~, Jean-Claude GUERIN, Blandine LAUREAU, Pascal DRUET, Olivier JONNEAUX, Georges CARPENTIER.

Présents sans droit de vote:
MM Patrick WATEAU, ~~Fréderic GRENIER~~, Pierre BLAVET, ~~Frédéric SABREJA~~, Jacky DELARIVE, ~~Gérard DELAME~~, ~~Yannick GRANDIN~~, ~~Christophe GUILLE,~~ ~~Éric CHARTIER~~, ~~Denis MOUNY, Jean Jacques DETREZ~~, Christian BLAIN, Gilles HAUET, Alexandre FRANQUET, ~~René DUCHENE, Jackie LAMBERT~~, ~~Mickaël ABRAHAM~~, Marc ALLIAUME, Yves LEBRUN, Frédéric DELANCHY, ~~Alain LAVANCIER~~, Joël LORFEUVRE, ~~Martine PICARD, Hugues BECRET~~, , ~~Didier PICARD,~~ ~~Bernard FOUCAULT~~

Pouvoirs :
M. Benoît ROGER a donné pouvoir à Mme Carole RIBEIRO
M. Grégory COIGNOUX a donné pouvoir à M. Dominique LEBLOND
M. David BAUCHET a donné pouvoir à M. Pierre-Jean VERZELEN
M. Martial DELORME a donné pouvoir à Daniel LETURQUE.

Présents avec droit de vote:
~~M. Jean-Pierre PROISY, Laurent HURIEZ~~, Claudine DELOURME, ~~Vincent DOYET~~, ~~Thierry BELTRAMI~~, Nathalie BRAZIER, ~~Vanessa DOOGHE~~, Philippe VAESSEN, ~~Philippe VIEVILLE~~ ~~et Jean-Louis AUBERT.~~

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne Madame Carole RIBEIRO, à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2015 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2015, le Président propose son adoption aux membres présents.

Vu le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2015,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil communautaire du 29 octobre 2015.

2 – Partenariat avec la CC des VALLONS D'ANIZY pour la résidence d'auteur :

Rapporteur : *M. Gérard BOUREZ*

La Communauté de communes des Vallons d'Anizy est un partenaire pour ce qui concerne la mise en place d'action en faveur de la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Le projet de partenariat repose sur le principe de mutualisation de moyens.

Pour l'année 2015, le partenariat concernera la mise en œuvre d'une résidence d'écrivain avec Dominique CAGNARD sur le thème « lire les poètes du 20ème siècle ».

2 classes de collège rencontreront l'auteur au total sur 8 demi-journées.

Les 3 bibliothèques de CRECY-SUR-SERRE, CHERY-LES-POUILLY et VOYENNE rencontreront l'auteur à l'occasion de plusieurs rencontres. Le coût de la participation du Pays de la Serre à la Résidence d'écrivain 2015 s'élève à 4 850€.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « Réalisation d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 19 octobre 2015,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- de valider le partenariat avec la Communauté de communes des Vallons d'Anizy pour la réalisation de la résidence d'auteur 2015 sur le thème « lire les poètes du XXème siècle ;
- d'autoriser le Président à signer tous les actes afférents à cette décision.

3 – Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives 2016 :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

3.1 – REOMi 2016 :

Après examen de la masse de REOMi émise au cours du premier semestre sur la base des tarifs 2015 arrêtés par le conseil communautaire fin 2014, le bureau, après avis unanime de la commission, propose au conseil communautaire de reconduire à l'identique les montants de REOMi de 2015 en 2016. Soit :

- une part « fixe », sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchetteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes,
- une part « au volume », indexée sur le volume du bac d'ordures ménagères résiduelles attribué en fonction de la composition de chaque foyer,
- une part « variable incitative » à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

Un minimum de 18 levées est par an est accordé à chaque foyer. Toute levée supplémentaire sera facturée 2,80 €.

Soit les tarifs suivants :

Objet	Tarifs 2016
Part fixe	80,00 €
Bac 120 litres	81,00 €
Bac 240 litres	162,00 €
Bac 360 litres	229,00 €
Bac 660 litres	365,00 €
Vidange	2,80 €

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide fixer les tarifs 2016 de REOMi conformément au rapport exposé ci-avant.

3.2. – Tarifications spécifiques :

Par ailleurs, pour répondre à certaines demandes spécifiques, le bureau propose au conseil d'arrêter les tarifications suivantes :

Tarif pour un échange ou une opération de maintenance des bacs, qui n'a pas été exécutée du fait de l'usager (identique au tarif échange de bac pour un volume supérieur) : 60 euros.

Tarifs pour un changement de bac hors évolution démographique :
- Pour un volume inférieur (lorsqu'il existe) : sur proposition de la commission, ce changement ne sera plus possible. Chaque foyer conservant le bac correspondant à sa dotation.
- Pour un volume supérieur (lorsqu'il existe) : 60 euros.

Mise à disposition exceptionnelles et ponctuelles de bacs pour une manifestation :
- Bac 660 l : 80 euros par collecte et par bac.

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 novembre 2014 modifiée adoptant règlement de facturation et de recouvrement REOM incitative portant référence DELIB-CC-14-096 ;
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- de fixer les tarifs spécifiques 2016 exposés dans le rapport ci-avant,
- d'amender en conséquence le règlement de recouvrement de la Redevance d'Enlèvement des ordures Ménagères Incitative modifié.

3.3 – Tarification de REOMi 2016 pour les communes :

Jusqu'à présent, les 42 communes du territoire étaient facturées pour la collecte et le traitement de leurs ordures ménagères et assimilées sur la base de la REOM et non de la REOMi. Leur facturation dépendait donc de la taille de leur population et des équipements communaux producteurs de déchets existants sur leur terroir.

Après une année 2015 qui a servi d'« année test », sur proposition de la commission environnement, il est proposé de passer à une facturation des communes sous REOMi, comme pour les entreprises et les particuliers du territoire.

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »
Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 juin 2014 adoptant les tarifs de la REOM incitative « à blanc » ;
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- le passage à la REOMi pour toutes les communes du territoire, selon les mêmes modalités que les particuliers et les professionnels.

3.4 – Tarification d'accès 2016 pour les artisans en déchetteries :

Pour les entreprises et artisans qui souhaitent accéder aux déchetteries, il est proposé les tarifs, par carte de dix passages, suivants :

Redevance pour l'accueil des professionnels en déchetterie	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Projet de Tarifs 2016
Camionnette PV ≤ 1,3 tonne	114,50 €	114,50 €	120,23 €
Fourgons 1,3 tonne ≤ PV ≤ 2,1 tonnes	229,00 €	229,00 €	240,45 €
Camions 2,1 tonne ≤ PV ≤ 3,5 tonnes	343,40 €	343,40 €	360,57 €

Pour rappel, ce service est facturé par le biais de la régie créée par décision du conseil communautaire du 28 mai 2009. Les facturations au titre des années passées sont les suivantes :

	2012	2013	2014	2015
Facturation annuelle (déchetterie)	6.135 €	7.173 €	7.783 €	6.754 €*

* au 13 novembre 2015

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, décide
- de maintenir les tarifs d'accès 2016 tels qu'exposés dans le rapport ci-avant pour l'accès des artisans et entreprises en déchetterie.

3.5 – Expérimentation – réduction des déchets grâce aux poules :

Il s'agit d'une solution de valorisation de déchets alimentaires et fermentescibles, complémentaire aux actions de compostage (pour lesquelles l'intégration des restes de déchets alimentaires n'est pas conseillée) et à une moindre mesure de gaspillage alimentaire (gestion en aval des déchets alimentaires).

Cette pratique, qui n'est pas nouvelle, a été remise au goût du jour par nos voisins belges depuis les années 90 sous un angle plus humoristique.

Une poule peut ingérer près de 150 kg de déchets alimentaires sur une année. Les poules peuvent largement concourir au détournement de ces déchets de la poubelle grise et donc à leur réduction.

L'intérêt de cette opération de communication sur la réduction des déchets réside aussi dans l'obtention d'œufs frais (près de 250 œufs par an et par poule).

La plupart des collectivités partent sur une dotation de 2 poules par foyer témoin / volontaire. Certaines vont même jusqu'à fournir un poulailler.

Le coût (sur la base de 2 poules par foyer et d'une vingtaine de foyer) :

Moyens humains :
- Elu (10 h)
- Chargé(e) de communication (15 h)
- Chargé(e) de la prévention des déchets (45 h)

Moyens financiers :
- Impressions des flyers : 50 € HT (en interne)

- Achat de poules et remise d'équipements annexes (grain, bio-seau) : 520 € HT

Moyens techniques :
- Véhicule pour le transport des gallinacés.

En plus :
La plupart des collectivités organise un moment festif (repas, pique-nique) pour la remise des poules.
Le suivi des poules : chaque foyer s'engage a minima à : bien traiter les poules, (en garantissant un abri sain et une alimentation qui réponde à leurs besoins) et à les garder au moins 2 ans. Cela peut aller jusqu'à peser les déchets donnés aux poules, mis au compost, etc.

Sources : fichier optigede de l'ADEME, SITOM sud Rhône, Syndicat Mixte de Besançon et de sa région pour le traitement des déchets.

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'engager une action de réduction des déchets grâce aux poules,
- délègue au bureau communautaire les conditions de mise en œuvre de cette action.

3.6 – Vente de bacs en cas de destruction ou de vol :

Suite à des vols ou des dégradations, il est nécessaire de procéder à la facturation de bacs. Aussi est-il proposé de facturer ces bacs prix coutant :

Tarification des bacs détériorés ou volés	Tarifs
Bac 120 L	25,98 €
Bac 240 L	33,72 €
Bac 360 L	52,58 €
Bac 660 L	120,98 €

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »,
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :
- de fixer les tarifs de bacs tels qu'exposés dans le rapport ci-avant,
- que la facturation de ces bacs sera réalisée par l'intermédiaire de la régie de recettes de cartes de déchetterie.

4 – Tarifs de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2016 :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

4.1 – Tarification de la REOM 2016 pour les usagers ne pouvant disposer d'un bac :

Pour les ménages ne pouvant disposer d'un bac, le bureau propose d'arrêter la grille de tarification suivante :

Tarifs particuliers	Tarifs 2014	Tarifs 2015	Tarifs 2016	Explications
Redevance de base (adulte à partir de 18 ans)	87,84 €	92,23 €	92,23 €	
Redevance enfant (0 à 17 ans)	26,35 €	27,67 €	27,67 €	30% de la redevance de base
Redevance principale foyer et chambre d'hôtes	65,88 €	69,17 €	69,17 €	75% de la redevance de base
Redevance secondaire et gîte	197,64 €	207,52 €	207,52 €	3 fois la redevance principale foyer

Vu l'arrêté Préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment son article 2 « *Au titre des compétences optionnelles - 1er groupe : protection et mise en valeur de l'environnement (…) Elimination et des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* »
Vu l'avis favorable unanime de la Commission Environnement du 10 novembre 2015 ,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- fixer les tarifs de REOM 2016 exposés dans le rapport ci-avant pour les ménages ne pouvant pas disposer d'un bac.

5 – Subvention pour la Roselière 2016 :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

La Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2016 constitue l'axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois …

Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compréhension du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) :

- suivi des niveaux d'eau,
- cartographie des habitats,
- suivi de la flore remarquable (Gentiane pneumonanthe, Potentille des marais, Séneçon des Marais …),
- suivi ornithologique (Busard des oiseaux, Vanneau huppé …),
- suivi herpétologique (amphibiens),
- suivi entomologique (insectes),
- suivi du Vertigo de Des Moulins (escargot).

Des mesures de gestion et d'entretien sont également prévues comme :

- le déboisement afin de restaurer les habitats herbacés et des lisières diversifiées,
- la fauche exportatrice,
- la gestion de l'espace par le pâturage,
- la coupe des ligneux,
- la limitation des espèces végétales invasives (Asters, Renouée du Japon, Solidage glabre),
- l'entretien du sentier pédagogique.

Le dernier volet comprend les actions de formations et d'animation pédagogique.

Au total, l'association prévoit un total de 209 759 € de charges pour un total de 209 760 € de produits attendus (cf. tableau ci-après).

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
Ministère de l'Ecologie	92 000	43,86
Agence de l'Eau Seine Normandie	71 786	34,22
Conseil départemental de l'Aisne	30 470	14,53
Conseil régional de Picardie	12 504	5,96
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1, 43
TOTAL	**209 760**	**100**

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du premier groupe des compétences optionnelles : « Protection et mise en valeur de l'environnement… »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 relative à la désignation de Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE représentants de la Communauté de communes à la Roselière référencée DELIB-CC-14-027,
Mme Carole RIBEIRO et Mr Hubert COMPERE ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :
- d'attribuer à l'association la ROSELIERE une subvention de 3.000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2015 sur une assiette subventionnable de 209.760 € (deux cent neuf mille sept cent cinquante-neuf euros) l'individualisation de celle-ci interviendra lors du vote du budget primitif 2016 du budget principal,
- d'autoriser la signature par le Président ou son représentant des actes afférents à cette décision ;
- de gager cette dépense au chapitre 65 – article 6574

6 – Rapport d'activités du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon 2014 :

Rapporteur : *M Pierre-Jean VERZELEN*

En application de l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président présente le rapport annuel d'activités du Syndicat Mixte pour l'exercice 2014.

Le Président précise que conformément aux articles 13 et suivants de la Loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, le dernier compte administratif du Syndicat mixte est accessible et consultable (dès son adoption) au siège commun du Syndicat et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon (AULNOIS-SOUS-LAON), mais aussi de la Communauté de communes du Pays de la Serre (CRECY-SUR-SERRE), pendant les heures d'ouvertures. Dans les mêmes conditions sont consultables le :

- Les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) établis par le receveur,
- Les délibérations du conseil syndical,
- Les Rapports annuels 2010 à 2014,

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de la zone d'activités de l'échangeur A26/RN2,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2006 portant modification des statuts (changement de nom) du syndicat mixte,
Vu la délibération du comité syndical du 30 octobre 2015 portant référence DELIB-CS-15-023 relatif au rapport annuel 2014,
Vu le Rapport d'activités 2014 joint à la présente délibération,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de
- prendre acte du rapport annuel 2014 tel qu'annexé à la présente délibération.

7 – Autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissements :

Rapporteur : *M Pierre-Jean VERZELEN*

Le décret du 20 février 1997, repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 1612-1), autorise dans le cas où le budget d'une collectivité n'est pas adopté avant le 1er janvier, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section de fonctionnement, à hauteur des crédits inscrits au cours de l'exercice précédent.

Ainsi le fonctionnement de la collectivité ne se trouve pas bloqué, par un vote du budget, postérieur au 31 décembre. La limite légale d'adoption du budget est fixée en général au 31 mars. Cette disposition permet donc, de réaliser pendant cette période de transition le règlement des fournisseurs, de la dette, des contrats, des fluides, et des dépenses de gestion courante. Cette possibilité peut-être étendue aux dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme.

Dans le but d'améliorer la gestion des dépenses d'investissement et de réduire les délais de paiement aux fournisseurs, il est demandé au conseil communautaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement

- du Budget général,
- du Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés
- du Budget annexe des Maisons de santé pluridisciplinaires,
- du Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette,

dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, comme exposé ci-après :

7.1. – Budget général :

Article	LIBELLE	BP 2015	AUTORISATION CREDITS 2016
202	Frais, documents d'urbanisme	99.395,00 €	24.848,75 €
2031	Frais d'études	698.612,15 €	174.653,03 €
21311	Siège	5.000,00 €	1.250,00 €
2182	Véhicule	22.000,00 €	5.500,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	23.315,80 €	5.828,95 €
2184	Mobilier	8.750,00 €	2.187,50 €
2188	Autres	27.500,00 €	6.875,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-046 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2015 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget général de l'année 2015.

7.2 – Budget annexe du service déchets ménagers et assimilés :

Article	LIBELLE	BP 2015	AUTORISATION CREDITS 2016
2031	Frais d'études	3.000,00 €	750,00 €
2033	Frais d'insertion	3.000,00 €	750,00 €
2157	Conteneurs	4.000,00 €	1.000,00 €
2184	Mobilier	15.000,00 €	3.750,00 €
2188	Autres	6.000,00 €	1.500,00 €
2313	Travaux	117.214,90 €	29.303,72 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* … » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-037 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2015 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts du Budget annexe du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'année 2015.

7.3 – Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires :

Article	LIBELLE	BP 2015	AUTORISATION CREDITS 2016
238	Travaux (Avances et acomptes versées)	1.820.882,43 €	455.220,60 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 5 : « *Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels* » du quatrième groupe relatif aux actions sociales d'intérêt communautaire,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-027 relative au vote du Budget primitif du Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2015 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires de l'année 2015.

7.4 – Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette :

Article	LIBELLE	BP 2015	AUTORISATION CREDITS 2016
238	Travaux (Avances et acomptes versées)	60.097,69 €	15.000,00 €

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences obligatoires, l'alinéa 5 : « *Etudes et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, des services et des activités agricoles* » du deuxième groupe relatif aux actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-021 relative au vote du Budget primitif de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2015 ;
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement du Budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget annexe de l'Immeuble II de la Prayette de l'année 2015.

8 – Décision modificative du budget général 2015 :

Afin de tenir compte des encaissements et décaissements nécessaires suite à la vente des terrains de la base de LAON-COUVRON à la société MSV, il est nécessaire de procéder à une décision modificative :

Section de fonctionnement :
Dépenses de fonctionnement : Néant
Recettes de fonctionnement : Néant

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement :

Article	Libellé	BP 2015 + DM 02	DM 2015-03	BP + DM 03
041-2111			100.000 €	100.000 €
	TOTAL	1.463.356,28 €	100.000 €	1.563.356,28 €

Recettes d'investissement :

Article	Libellé	BP 2015 + DM 02	DM 2015-03	BP + DM 03
041-1321			100.000 €	100.000 €
	TOTAL	1.463.356,28 €	100.000 €	1.563.356,28 €

Ceci établi, la balance générale est modifiée comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES	7.539.457,62	1.563.356,28 €	9.102.813,90 €
RECETTES	7.539.457,62	1.563.356,28 €	9.102.813,90 €

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-046 relative au vote du budget primitif du budget principal 2015 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juillet 2015 relative au vote de la DM15-01 du budget principal ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 octobre 2015 relative au vote de la DM15-02 du budget principal ;
Vu l'avis favorable unanime du conseil communautaire du 19 octobre 2015 ;
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'adopter la décision modificative du budget principal n°2015-03 présenté ci-avant.

9 – Subvention à la METS 2015 – Révision de l'assiette :

Rapporteur : *M. Jacques SEVRAIN*

Le Conseil communautaire du 02 juillet 2015 a accordé une subvention d'un montant de 12 500 euros à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre (METS).

Depuis cette délibération, la METS a informé la Communauté de communes d'une modification de l'assiette subventionnable de 314 856 euros à 304 739 euros. Les financements INTERREG V prévus dans le budget initial n'ont pas été obtenus pour les actions transfrontalières du pôle d'actions n°4.

Le pôle n° 4 **« Renforcer le développement économique** » prévoyait les actions suivantes :

1. L'organisation des Savoir-Faire
2. Accueil des porteurs de projets transfrontaliers
3. L'animation du réseau transfrontalier

Faute de financement, les actions n°2 et 3 ont été abandonnées.

Le Conseil d'administration de la METS du 6 juillet 2015 a réajusté les dépenses en conservant uniquement l'action n°1 « l'organisation des Savoir-Faire de Thiérache ».

D'autre part, à la demande de l'ancienne Sous-préfète de Vervins, Mme Bureau, une nouvelle action intitulée « *Contrat de ville Hirson* » entièrement prise en charge par l'Agence de cohésion sociale pour l'égalité des chances (Acsé), a été intégrée.

Le budget initial et le projet de budget modifié sont présentés ci-après.

En conséquence, la METS a transmis un projet d'avenant (annexé à la présente délibération) à la convention initiale afin de modifier l'article 3 en ces termes :

- « *une subvention de 12 500 euros sur une assiette subventionnable de ~~314 856 euros~~ 304 739 euros est allouée en crédit de fonctionnement à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre, à titre de participation au financement du renforcement et développement de ses activités pour l'année 2015.* »
- Les autres articles de la convention ne sont pas modifiés.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des 1er et 2ème alinéas du premier groupe des compétences obligatoires : « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 désignant M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-14-024,
M. Jacques SEVRAIN représentant de la communauté à l'assemblée générale de ne prenant pas part au vote ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 02 juillet 2015 attribuant une subvention annuelle 2015 à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre référencée DELIB-CC-15-066,
Vu la demande écrite de l'association de révision de l'assiette subventionnable ;
Vu l'avis défavorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité, refuse,
- de modifier l'assiette subventionnable de la subvention 2015 à la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre en la réduisant de 374.035 € (trois-cent-soixante-quatorze-mille-trente-cinq euros) à 363.918 € (trois cent soixante-trois mille neuf cent dix-huit euros), le montant de la subvention de 12 500 € (douze-mille- cinq-cents euros) n'étant pas modifié,
- d'autoriser la signature de l'avenant 2015-01 à la convention financière 2015 entre la Communauté de communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

10 – Acquisition de bacs de collecte
Groupement de commande avec VALOR'AISNE :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

Le Grenelle de l'Environnement de 2007 a fixé des objectifs relatifs à la réduction des flux de déchets et à l'augmentation progressive des performances de recyclage afin de diminuer la quantité de déchets à traiter par enfouissement.
Dans ce cadre, afin d'identifier et de mettre en œuvre des leviers possibles d'optimisation du service global de gestion des déchets incluant la collecte et le traitement, une étude départementale a été engagée dès 2009. Elle avait pour but de mettre en place un meilleur service au coût le plus économique par habitant.
20 collectivités adhérentes à Valor'Aisne ont collaboré à ce dossier.
Après analyse des différentes données de chaque collectivité concernant leur organisation en matière de déchets, il a été mis en évidence, entre autre, que les coûts d'achat de bacs de collecte étaient très variables d'un EPCI à l'autre.
Aussi, il est clairement apparu que la création d'un groupement de commande pour l'achat de bacs favoriserait à la fois une économie substantielle mais aussi une mutualisation des procédures d'achat et de passation des marchés. En effet, un seul marché serait passé pour l'ensemble des EPCI intéressés.
Ce groupement permettrait également de profiter de tarifs préférentiels grâce à une quantité plus importante de fournitures à acheter.

Aussi, un premier groupement de commande concernant l'achat de bacs de collecte a été constitué en 2011.
Le marché a donc été lancé et attribué en 2012. Il arrive à expiration en 2016 pour la majorité des collectivités partenaires.
Des collectivités ont sollicité Valor'Aisne afin de relancer un groupement de commande ayant le même objet.
Par ailleurs, de nouveaux EPCI souhaitent adhérer à ce groupement en vue de rationnaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.
Les collectivités qui ont ainsi manifesté leur intérêt pour le groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte sont :

- la Communauté de communes du CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU
- la Communauté de communes du PAYS DE LA SERRE
- le « SIRTOM » du Laonnois
- la Communauté d'agglomération du SOISSONNAIS
- la Communauté de communes de VILLERS-COTTERETS/FORET DE RETZ
- la Communauté de communes du VAL DE L'AISNE
- la Communauté de communes de la REGION DE CHATEAU-THIERRY

Aussi, est-il proposé de rentrer dans le présent groupement de commande.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* … » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-035 relative au vote du budget primitif du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,
Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées (Cf. projet de convention ci-joint),
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu.

Considérant que Valor'Aisne étant désigné coordonnateur, son représentant présidera la CAO du groupement,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,
- d'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini, sans maxi) relatif à l'achat de bacs de collecte,
- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de bacs de collecte,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement (jointe au dossier de séance – Pages 24 à 28),
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'élire M. Georges CARPENTIER (titulaire) et Mme. Carole RIBEIRO (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets de 2016 jusqu'à 2020,
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commande.

11 – Acquisition de composteurs
Groupement de commande avec VALOR'AISNE :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

Le Grenelle de l'Environnement de 2007 a fixé des objectifs relatifs à la réduction des flux de déchets et à l'augmentation progressive des performances de recyclage afin de diminuer la quantité de déchets à traiter par enfouissement.
Dans ce cadre, afin d'identifier et de mettre en œuvre des leviers possibles d'optimisation du service global de gestion des déchets incluant la collecte et le traitement, une étude départementale a été engagée dès 2009. Elle avait pour but de mettre en place un meilleur service au coût le plus économique par habitant.
20 collectivités adhérentes à Valor'Aisne ont collaboré à ce dossier.
Après analyse des différentes données de chaque collectivité concernant leur organisation en matière de déchets, il a été mis en évidence, entre autre, que les coûts d'achat de bacs de collecte étaient très variables d'un EPCI à l'autre.
Aussi, il est clairement apparu que la création de groupements de commande pour l'achat de fournitures (bacs, sacs…) favoriserait à la fois une économie substantielle mais aussi une mutualisation des procédures d'achat et de passation des marchés. En effet, un seul marché serait passé pour l'ensemble des EPCI intéressés.
La mise en place de ce type de groupement permettrait également de profiter de tarifs préférentiels grâce à une quantité plus importante de fournitures à acheter.

Aussi, des groupements de commande concernant l'achat de bacs de collecte et de sacs ont été constitués dès 2011.
En 2015, des collectivités ont sollicité Valor'Aisne pour renouveler l'appel d'offres commun concernant l'achat de bacs mais aussi pour mettre en place un groupement d'achat de composteurs individuels.

Les collectivités qui ont ainsi manifesté leur intérêt pour le groupement de commande pour l'achat de composteurs individuels sont :

- la Communauté de communes du CANTON D'OULCHY-LE-CHATEAU
- la Communauté de communes du PAYS DE LA SERRE
- le « SIRTOM » du Laonnois
- la Communauté d'agglomération du SOISSONNAIS
- la Communauté de communes du TARDENOIS
- la Communauté de communes de VILLERS-COTTERETS/FORET DE RETZ
- la Communauté de communes du VAL DE L'AISNE

En effet, le compostage individuel est un des plus anciens moyens utilisés pour le traitement et la valorisation des matières organiques. Il permet de réduire de manière significative le poids des ordures ménagères tout en produisant un amendement organique naturel, économique et de qualité pour le jardin.
Dans le cadre des objectifs de prévention des déchets et de réduction à la source des tonnages collectés, transportés et traités, le compostage individuel s'avère une piste intéressante à l'échelle départementale.

Aussi,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 2 : « *Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement* … » du premier groupe relatif aux actions de protection et mise en valeur de l'environnement,
Vu la délibération du conseil communautaire du 28 mai 2015 portant référence DELIB-CC-15-035 relative au vote du budget primitif du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés 2015,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de composteurs individuels,
Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commande en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Considérant qu'à cette fin et conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, une convention collective d'un groupement de commande doit être signée entre les différentes collectivités intéressées,

Considérant que Valor'Aisne a proposé d'être le coordonnateur du groupement et de mettre en œuvre les missions qui lui sont attribuées (Cf. projet de convention ci-joint),
Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera une Commission d'Appel d'Offres ad hoc, il conviendra d'élire parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque collectivité adhérente le représentant qui siègera à la commission du groupement. Un suppléant doit également être élu,
Considérant que Valor'Aisne étant désigné coordonnateur, son représentant présidera la CAO du groupement,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide
- d'émettre un avis favorable à la constitution d'un groupement de commande pour la passation d'un marché à bons de commande (avec mini, sans maxi) relatif à l'achat de composteurs individuels,
- d'adhérer au groupement de commande pour l'achat de composteurs individuels
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commande désignant Valor'Aisne comme coordonnateur du groupement (jointe au dossier de séance – Pages 31 à 35),
- d'autoriser le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- d'élire M. Georges CARPENTIER (titulaire) et Mme. Carole RIBEIRO (suppléante) pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande,
- de préciser que les crédits relatifs à ce marché seront inscrits aux budgets de 2016 jusqu'à 2018 en cas de reconduction
- de joindre à l'appui de la présente délibération une copie du projet de la convention constitutive du groupement de commande

12 – Contrat Départemental de Développement Local du Territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre pour le triennal 2016-2018 :

Rapporteur : *M Pierre-Jean VERZELEN*

Le Comité de Pilotage Local du Contrat Départemental de Développement Local du territoire de la Communauté de communes du Pays de la Serre s'est réuni le 23 novembre 2015 pour valider la programmation du deuxième triennal 2016-2018.

A la demande du Conseil départemental de l'Aisne, la Communauté de communes du Pays de la Serre doit, par délibération, valider le projet de programmation arrêté au terme de la réunion du Comité de pilotage joint.

Vu le compte rendu de la réunion du Comité de pilotage local du Contrat Départemental de Développement Local du 23 novembre 2015,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- décide de valider le document soumis par les services du Conseil départemental de l'Aisne,
- d'autoriser le Président à signer ledit contrat et ses annexes.

Validé par le conseil communautaire du 22 mars 2016.
Le Président

M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 06/04/2016
002-240200469-DELIBCC16001-DE
Publié le 07/04/2016 - Rendu exécutoire le 07/04/2016